



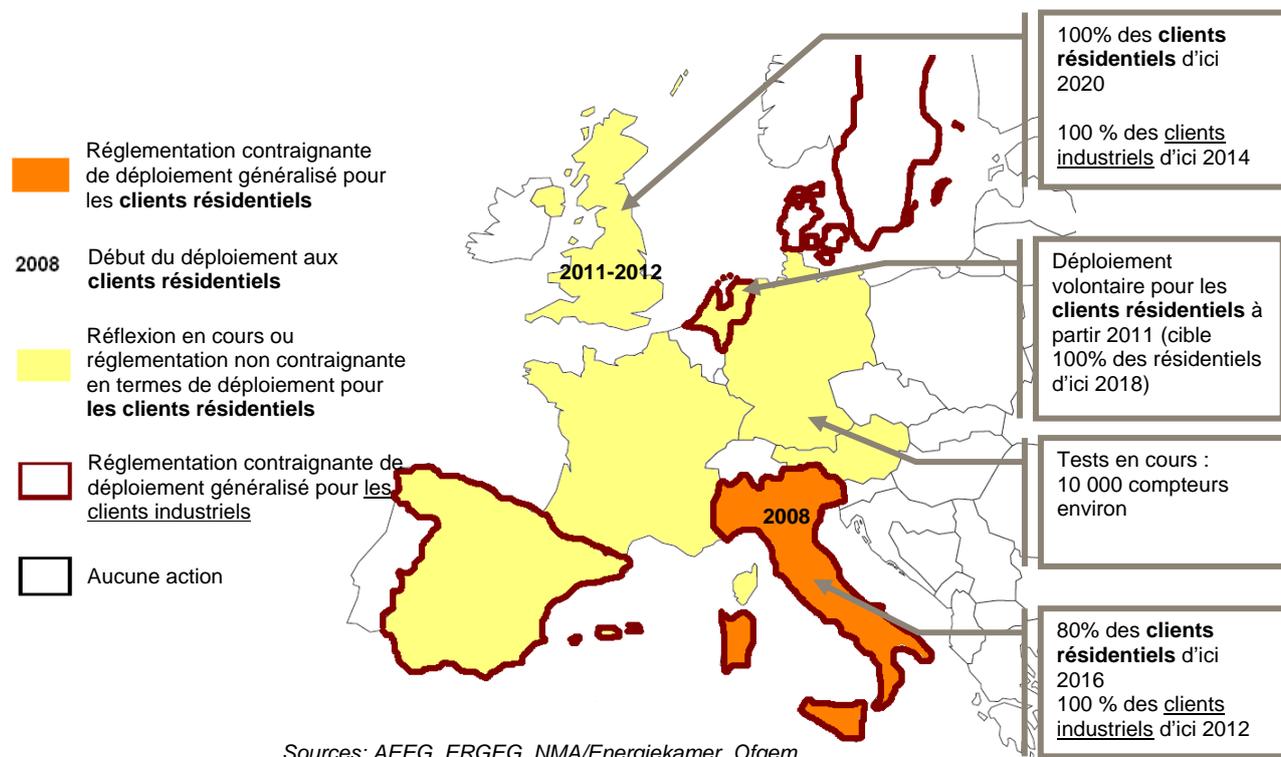
Paris, le 26 mai 2009

Note technique de consultation publique sur les systèmes de comptage évolué en gaz pour le marché de détail

Contexte

La dynamique européenne

Au sein des Etats membres de l'Union européenne, la dynamique de déploiement des systèmes de comptage évolué en gaz est en marche comme l'illustre le schéma ci-après :



Le déploiement généralisé de systèmes de comptage évolués constitue, en électricité comme en gaz, un enjeu majeur et structurant sur le long terme, pour l'ensemble de pays européens, comme le confirme l'actualité réglementaire.

En effet, le projet de directive sur le marché intérieur du gaz naturel abrogeant la directive 2003/55/CE – version du 27 mars 2009 votée par le Parlement le 22 avril 2009, dispose notamment que¹ :

- les **Etats membres, ou les autorités nationales de régulation** si les Etats membres le prévoient, « recommandent fortement » aux entreprises du secteur du gaz **d'optimiser le recours à l'énergie concernée par exemple en proposant des services de gestion de l'énergie, en élaborant des formules tarifaires innovantes ou, le cas échéant, en introduisant des systèmes intelligents de mesure ou de maillage**² ;
- les **Etats membres veillent à la mise en place de systèmes de comptage évolués** (« système intelligents de mesure ») « qui permettent la participation active des consommateurs sur le marché »³ :
 - o la mise en place de tels systèmes **peut être soumise à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices** pour le marché et pour le consommateur, ou à une étude déterminant quel modèle de compteur évolué est le plus rationnel économiquement et quel calendrier peut être envisagé pour le déploiement ;
 - o si elle a lieu, cette évaluation doit se faire **dans un délai de trois ans** après l'entrée en vigueur de la directive ;
 - o en se fondant sur cette évaluation, les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils auront désignée à cet effet, **fixent un calendrier pour la mise en place de systèmes de comptage intelligents** ;
 - o les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils auront désignée à cet effet, doivent garantir **l'interopérabilité des systèmes de comptage** à mettre en place sur leur territoire et veiller au respect des normes appropriées et des bonnes pratiques ;
 - o les clients finals doivent être dûment **informés de leur consommation réelle de gaz à une fréquence suffisante** pour leur permettre de **contrôler** leur propre consommation. Cette information est fournie à des intervalles appropriés, compte tenu de la capacité du compteur du client⁴.

Par ailleurs, la Commission européenne a confié à des organismes de normalisation (CEN, CENELEC et ETSI) un mandat dont l'objet est de créer des normes européennes permettant l'interopérabilité des compteurs dans différents domaines (eau, gaz, électricité, chaleur), notamment en vue d'améliorer les moyens par lesquels les utilisateurs prennent conscience de leurs consommations réelles.

En particulier, il est demandé aux CEN, CENELEC et ETSI de développer :

- une norme pour une architecture ouverte de communication amont et aval, qui doit être compatible avec les moyens de communication actuels et futurs et permettre la sécurisation des données métrologiques ;
- des normes pour des fonctionnalités additionnelles (écrans déportés, modules de délestage,...).

Les travaux des groupes de concertation en France

Dans ses communications du 27 septembre 2007 et du 17 juillet 2008 sur les travaux des instances de concertation GTE (groupe de travail électricité), GTG (groupe de travail gaz) et GTC (groupe de travail consommateurs), la CRE a demandé que :

- la réflexion soit « étendue à l'évolution du comptage pour le gaz »⁵ ;
- une démarche de concertation soit menée afin de faire émerger « l'expression des besoins des acteurs et l'exploration de différents scénarios d'évolution [...] S'appuyant sur ces travaux, la CRE fixera les conditions auxquelles devront répondre les systèmes de comptage évolués en gaz ».

Au début de l'année 2008, un groupe de travail dédié aux réflexions sur l'évolution des systèmes de comptage en gaz, sur le marché de détail⁶, a été constitué au sein du GTC. Il a réuni les acteurs suivants :

¹ Il s'agit d'une traduction indicative, la traduction officielle n'a pas encore été publiée.

² Article 3 § 4 bis de la directive gaz.

³ Annexe A i bis.

⁴ Annexe A i.

⁵ Les travaux menés en GTC ne portaient jusque là que sur l'évolution des systèmes de comptage électrique et le suivi des projets d'ERDF.

associations de consommateurs, fournisseurs, gestionnaires de réseau, autorités concédantes, constructeurs de matériel.

Ces travaux, conclus au 3^{ème} trimestre 2008, ont permis :

- d'identifier les grandes fonctionnalités attendues ;
- d'évaluer la pertinence de les intégrer dans un futur système de comptage évolué ;
- d'analyser les architectures permettant de couvrir les besoins exprimés. A cette fin, GrDF a réalisé une étude technico-économique avec l'appui de Capgemini⁷ ;
- d'étudier, à la demande des acteurs présents, les synergies possibles en matière d'infrastructures et de déploiement de systèmes de comptage évolués en gaz et en électricité⁸. A cette fin, GrDF et ERDF ont réalisé une étude technico-économique avec l'appui de Roland Berger⁹.

Les objectifs de la consultation publique

Fort de des premiers éléments dont elle dispose, la CRE souhaite aujourd'hui consulter l'ensemble des acteurs afin qu'ils fassent part de leurs positions sur les conclusions des groupes de travail cités ci-dessus ou de propositions complémentaires.

Les résultats de cette consultation publique serviront de base à une délibération de la CRE, prévue en juillet 2009, portant orientation sur les fonctionnalités minimales attendues d'un système de comptage évolué en gaz, sur le marché de détail, ainsi que les conditions requises pour un éventuel déploiement. A la suite de cette délibération, le calendrier envisagé pourrait être le suivant :

- été 2009 - fin 2010 : mise en place par GrDF d'une expérimentation
- fin 2010 : décision de lancement
- début 2012 : début du déploiement

La présente note technique de consultation publique est organisée de la façon suivante :

1. Les caractéristiques du comptage gaz sur les réseaux de distribution
2. Les besoins en matière de comptage évolué gaz et les objectifs visés
 - 2.1 L'amélioration du fonctionnement du marché du gaz
 - 2.2 Le développement de nouveaux services, à des fins notamment de maîtrise de la consommation de gaz
 - 2.3 La performance des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz
3. Les architectures possibles en matière de système de comptage évolué en gaz
4. Les synergies industrielles
5. Autres points

⁶ Clients particuliers et professionnels à relève semestrielle, dits clients « 6M ».

⁷ Résultats annexés à la synthèse des travaux du GT « évolution des systèmes de comptage en gaz », version du 7 octobre 2008, disponible sur le site www.gtc2007.com ([cliquer ici pour accéder directement au document](#)).

⁸ Projet Linky d'ERDF.

⁹ Synthèse de l'étude disponible sur le site www.gtc2007.com ([cliquer ici pour accéder directement au document](#)).

1. Les caractéristiques du comptage gaz sur les réseaux de distribution

Les articles 21 et 22 de la loi du 3 janvier 2003 confient aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel (GRD) l'élaboration des prescriptions relatives au raccordement des installations des clients, y compris les matériels de comptage. L'article 13 de la loi du 9 août 2004 confie aux GRD la responsabilité de vérifier périodiquement les compteurs et d'assurer l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage. Cette vérification périodique d'étalonnage (VPE) est effectuée tous les 20 ans sur le marché de détail et donne lieu à un remplacement quasi systématique du compteur.

Sur le territoire national, le parc de compteurs installés chez les clients finals représente environ 11 millions d'unités pour GrDF et 500 000 unités pour les ELD. Près de 99% des compteurs sont installés chez des clients résidentiels ou petits tertiaires, et sont relevés deux fois par an en règle générale.

La technologie du compteur à soufflet (dit aussi compteur à membrane) est de loin la plus répandue pour le marché de détail. Le compteur mesure des volumes de gaz consommé par le client, exprimés en m³. Pour convertir ce volume en énergie (kWh), il est nécessaire de disposer notamment du pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS). Cette information est transmise, pour un jour donné, par les gestionnaires de réseau de transport aux GRD dans un délai moyen de 48 heures. L'affichage en temps réel de la consommation de gaz en énergie ne peut donc être qu'indicatif, même dans la perspective d'une mise en place de systèmes de comptage évolués.

En raison de contraintes de sécurité, les compteurs gaz doivent être éloignés du réseau électrique. Pour toute fonction nécessitant l'électricité, le compteur doit donc être alimenté par batterie. La coupure de l'alimentation (mise hors service) à distance peut éventuellement s'envisager. Toutefois, du fait des responsabilités dévolues aux GRD en matière de sécurité et compte tenu des risques de fuite de gaz, la réalimentation à distance (remise en service) n'est pas autorisée. La possibilité de réaliser des interventions à distance est ainsi réduite et le niveau « d'intelligence » du comptage gaz limité par nature.

Enfin, le régime de propriété des compteurs en gaz diffère selon les segments de marché : tout compteur d'un débit horaire inférieur à 16 m³/h (marché des résidentiels et petits professionnels) est la propriété du GRD ; tout compteur d'un débit horaire égal ou supérieur à 16 m³/h est soit la propriété du client, soit la propriété du GRD. Ainsi, le compteur gaz ne fait pas partie du domaine concédé, contrairement au compteur électrique.

2. Les besoins en matière de comptage évolué gaz et les objectifs visés

L'adaptation du parc de compteurs actuel est une opération qui s'avère nécessairement coûteuse, ne serait-ce que parce qu'elle entraîne le remplacement anticipé de certains compteurs, l'achat et le déploiement de matériels spécifiques (modules de télé-report, système de communication...), ainsi que l'adaptation de matériels ou systèmes existants (concentrateurs, systèmes d'information...).

Outre la nécessité de répondre aux contraintes législatives ou réglementaires en vigueur ou à venir, un projet de cette envergure doit s'évaluer aux regards des gains escomptés, en particulier en matière :

- d'amélioration des conditions de fonctionnement du marché, permettant ainsi de créer un cadre favorable à l'arrivée de nouveaux entrants et d'accroître la confiance des consommateurs ;
- de développement de nouveaux services, notamment à des fins de maîtrise de la consommation d'énergie dans un contexte où cette maîtrise devient l'affaire de tous, contribuant par ailleurs à accroître le dynamisme et l'attractivité du marché ;
- de performance des gestionnaires de réseau, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes.

2.1 L'amélioration du fonctionnement du marché du gaz

Il est constaté que les questions relatives à la facturation constituent une part significative des réclamations clients. Les relèves physiques, dites « réelles » ne s'effectuant qu'au mieux tous les six mois sur le marché de masse, entre deux relèves réelles, la facturation des clients par les fournisseurs est réalisée à partir de données estimées calculées sur la base d'historiques de consommation. Ces estimations sont par nature imprécises et sont régulièrement génératrices de contestations de factures.

L'amélioration de l'information du client sur les caractéristiques réelles de sa consommation constitue une condition essentielle de sa confiance dans le fonctionnement du marché (qualité de sa relation avec les fournisseurs). Comme indiqué plus haut, l'annexe A du projet de Directive sur le marché intérieur du gaz naturel abrogeant la Directive 2003/55/CE¹⁰ prévoit que les clients finals doivent être dûment informés de leur consommation réelle de gaz à une fréquence suffisante pour leur permettre de contrôler leur propre consommation. La CRE considère que ce critère n'est pas rempli aujourd'hui : la fréquence de relève semestrielle, actuellement en vigueur, n'est en effet pas suffisante pour permettre aux clients finals de contrôler leur consommation de gaz.

Par ailleurs, de nombreux processus de marché (mise en service, mise hors service, changement de fournisseur, relève spéciale...) s'appuient sur les données de comptage (index de départ, index de clôture). La faible fréquence de relève sur le marché de détail, et dans certains cas, l'impossibilité d'accès aux dispositifs de comptage, réduisent de ce fait la fluidité, la rapidité et l'efficacité de ces processus.

L'un des objectifs visés par le déploiement de systèmes de comptage évolué est de permettre la collecte à distance des données de comptage par les GRD (ou « télé-relevé ») ainsi que leur mise à disposition, dans des délais courts et de façon automatisée, aux acteurs concernés (transporteurs, fournisseurs, consommateurs...).

Enfin, les systèmes de comptage évolué, grâce à une communication plus fréquente des quantités réellement consommées, devraient conduire à améliorer le processus global d'allocation des quantités de gaz et à réduire les coûts d'équilibrage pour les fournisseurs.

Questions

1. Quel est votre point de vue concernant les bénéfices attendus d'un système de comptage évolué en gaz, tels qu'exposés ? A quels autres objectifs, relatifs au fonctionnement du marché, devraient répondre les systèmes de comptage évolué en gaz ?
2. De quelles informations de comptage souhaiteriez-vous disposer ? A quel pas de temps ? Par quels moyens (compteur, SI, ...) ? A quelles fins ?
3. En ce qui concerne plus spécifiquement les aspects de facturation, quelle est selon vous la fréquence de relevé souhaitable ? A quel pas de temps l'information doit-elle être transmise ?

2.2 Le développement de nouveaux services visant en particulier à maîtriser la consommation de gaz

Les systèmes de comptage évolué se caractérisent par leur capacité à échanger des données entre les compteurs et les systèmes en charge de l'acquisition des données de comptage¹¹ (mémoire des données, calculs...). En aval de ce dispositif, les systèmes d'information des GRD et des fournisseurs sont susceptibles d'être alimentés directement par ces données.

L'enregistrement et la mise à disposition de données de comptage à une fréquence plus élevée que celle permise par les systèmes actuels, voire l'accès direct par les acteurs autorisés aux données contenues dans le compteur, permettent une meilleure connaissance des habitudes de consommation des clients et créent un contexte favorable au développement de nouveaux services, dont les contours précis restent encore à définir.

Dans le cadre de travaux menés en groupes de concertation, la plupart des fournisseurs présents ont initialement exprimé le souhait de disposer d'historiques de consommation, basés sur une mesure quotidienne, avec la possibilité éventuelle d'un relevé infra-journalier pour certaines analyses ponctuelles, qui seraient transmises à un rythme mensuel.

On peut toutefois noter que si la transmission des données à une fréquence journalière est techniquement envisageable, les remplacements fréquents des batteries qui en résulteraient (limites d'autonomie) impacteraient défavorablement l'économie du projet.

¹⁰ Annexe A i de la Directive Gaz.

¹¹ Egalement appelé SI central.

La mise à disposition « locale » (i.e. via un afficheur déporté par exemple) du coefficient thermique, permettant la conversion des volumes en énergie, a également été demandée par les fournisseurs et les consommateurs.

On observe néanmoins que les composantes de ce coefficient, qui dépendent de facteurs géographiques (altitude, valeur locale du PCS), ne permettent pas le rapatriement de cette information en temps réel, sauf à convenir de la pertinence d'une transmission de valeurs provisoires. On peut supposer que la transmission de valeurs de consommations provisoires ne serait pas sans conséquence sur le taux de réclamations relatives à la facturation.

En outre, la mise à disposition en local de ce type d'informations nécessiterait de revoir les caractéristiques techniques standards des compteurs installés actuellement sur le réseau de distribution, ce qui impacterait l'économie globale du projet. En effet, ceux-ci disposent généralement d'une seule sortie « à impulsion » qui a vocation à être utilisée, en cas de déploiement de systèmes de comptage évolué, par le GRD pour la communication des données entre les compteurs et le système d'acquisition des mesures. La mise à disposition en local de certaines informations nécessiterait la mise en place d'une seconde sortie à impulsion.

Le gaz étant une énergie qui se stocke, il convient de rappeler que les contraintes inhérentes à la gestion de l'ensemble du réseau gazier (contraintes de pointe) diffèrent significativement de celles relatives à l'électricité. L'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz s'effectue à un pas de temps journalier, et la tarification de l'acheminement sur le réseau de distribution ne comprend pas de terme d'horo-saisonnalité (heure pleine / heure creuse).

L'ensemble des besoins exprimés par les acteurs lors des travaux menés en groupes de concertation doivent être évalués au regard de leurs coûts et bénéfices globaux attendus pour l'ensemble des parties prenantes.

Questions

4. Qu'attendez-vous / qu'envisagez-vous en terme de développement de nouveaux services, permis par la mise en place de compteurs évolués ?
5. Concernant les aspects de maîtrise de la consommation, de quelles informations souhaitez-vous disposer ? Sous quelle forme ? A quel pas de temps ? Quelles mesures complémentaires pourraient inciter les consommateurs à réduire leur consommation de gaz ?
6. Que pensez-vous de la mise à disposition en temps réel d'un PCS provisoire ? Quelle importance accordez-vous à pouvoir disposer d'informations en local ? Pourquoi et pour quelles finalités (développement de « boîtiers énergie », ...) ?

2.3 La performance des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz

La performance des GRD peut s'envisager tant à travers une approche globale, que de façon individualisée.

Il existe aujourd'hui sur le territoire national 24 GRD distincts, dont l'un, GrDF¹², dessert environ 96 % des clients gaz.

Il est indispensable, si l'adaptation du parc de comptage de GrDF venait à se généraliser, que les opérations soient menées de la façon la plus partagée possible avec les autres GRD, afin de garantir le meilleur degré d'efficacité économique globale. En effet, les économies d'échelle ne peuvent être obtenues que par le choix de matériels, logiciels, systèmes et protocoles de communication présentant des garanties d'interopérabilité sur l'ensemble du territoire.

En outre, l'interopérabilité des systèmes est une garantie permettant des conditions d'accès identiques des acteurs au marché, sur l'ensemble du territoire national. A ce sujet, l'annexe A du projet de directive sur le marché intérieur du gaz naturel abrogeant la directive 2003/55/CE prévoit que les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils auront désignée à cet effet, veillent à l'interopérabilité des systèmes de comptage à mettre en place sur leurs territoires.

¹² Gaz Réseau Distribution France, filiale en charge de la distribution de gaz du groupe GDF Suez.

Force est de constater que le développement de projets de comptage évolué en électricité, et en premier lieu celui du projet Linky¹³ d'ERDF¹⁴, pourrait conduire à des évolutions importantes de l'organisation de la relève, majoritairement assurée aujourd'hui par des agents bi-énergies.

En outre, bien que la mise en place de systèmes de comptage évolué n'ait pas pour objectif principal de réduire les pertes non-techniques des gestionnaires de réseau, elle peut y contribuer. En effet, ces pertes non-techniques trouvent majoritairement leurs causes dans les situations de fraudes, de dysfonctionnement de compteurs et d'énergie non facturée dans le cas du service d'énergie immédiate laissée entre deux occupants. L'augmentation de la fréquence du relevé permise par la télé-relève pourra contribuer à une meilleure détection des deux premiers cas.

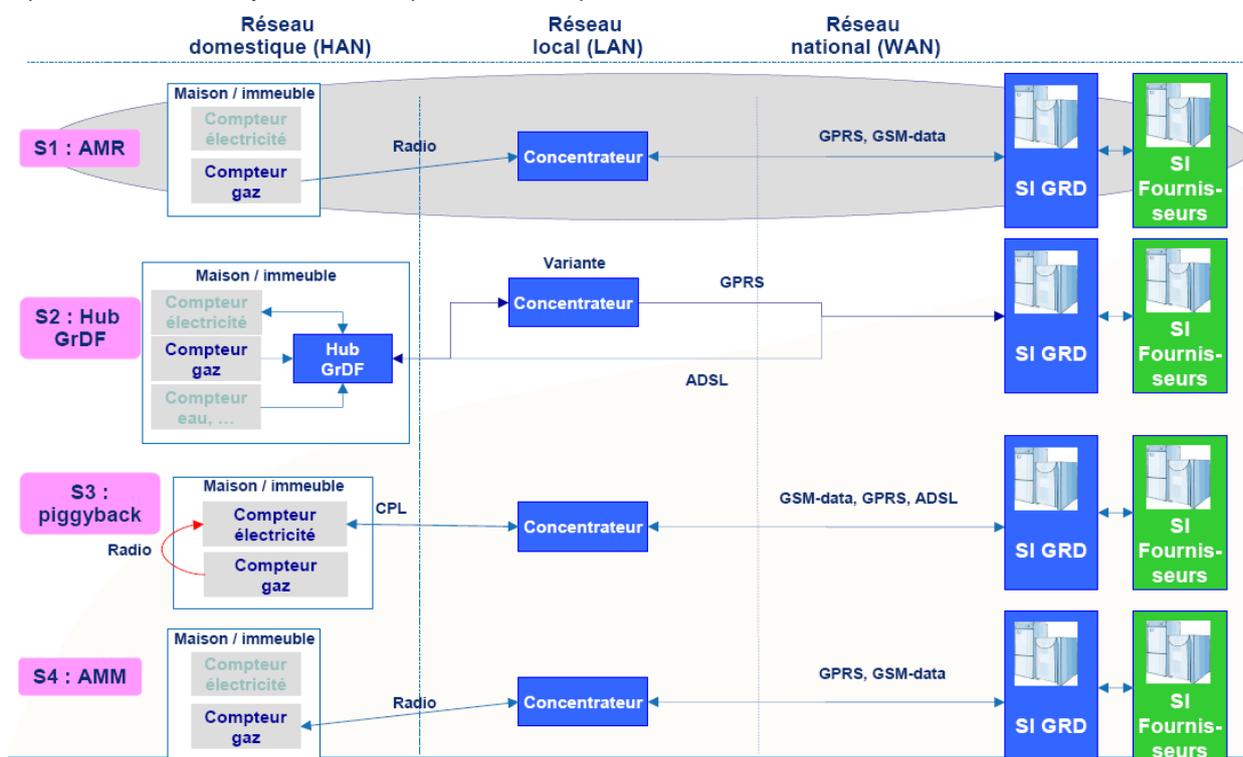
Questions

7. Quelle est votre appréciation de l'impact des systèmes de comptage évolués sur la performance des GRD ? Est-ce un axe prioritaire pour le déploiement de tels systèmes ?
8. Quelle est votre vision de l'interopérabilité des systèmes de comptage évolué de gaz ? A quels éléments de la chaîne de comptage doit-elle s'appliquer selon vous (compteur, système d'information, protocoles d'échanges, format des flux, ...) ?
9. Quels autres leviers de performance, liés au comptage évolué de gaz, identifiez-vous ?

3. Les architectures possibles en matière de système de comptage évolué en gaz

Lors des travaux menés dans le cadre des instances de concertation, quatre architectures de systèmes de comptage, ainsi que les éléments économiques associés (source GrDF), ont été analysés par les participants, sur la base d'une étude réalisée par Capgemini entre le deuxième et le troisième trimestre 2008¹⁵.

Quelques éléments de synthèse sont présentés ci-après :



Source : Capgemini

¹³ Projet visant potentiellement à déployer 35 millions de compteurs évolués en électricité, entre 2012 et 2017.

¹⁴ Electricité Réseau Distribution France, filiale en charge de la distribution d'électricité du groupe EDF.

¹⁵ Résultats annexés à la synthèse des travaux du GT « évolution des systèmes de comptage en gaz », version du 7 octobre 2008, disponible sur le site www.gtc2007.com ([cliquer ici pour accéder directement au document](#)).

	Caractéristiques des scénarii	Commentaires
AMR	Concentration des informations au niveau du SI du GRD, qui peut renvoyer vers les SI des fournisseurs des informations vers le client	Ne permet pas la mise à disposition de l'information en local
HUB	Calcul de l'énergie et mémorisation des données de comptage au niveau d'un concentrateur (hub) local qui permet la réémission de données en local sans passer par le SI du GRD et le développement de nouveaux services	Risque d'interférence entre le GRD et le client dans la récupération des données si le hub est raccordé à l'installation intérieure du client
PIGGY BACK	Alternative au scénario HUB : rôle de hub assuré par le compteur électrique. Concentration des données gaz et électricité via le CPL (courant porteur en ligne)	Scénario qui nécessiterait l'évolution du compteur Linky d'ERDF
AMM	Évolutions fonctionnelles majeures des compteurs gaz (télégestion, bi-directionnalité...).	Équivalent gaz du projet Linky d'ERDF. Peu de technologies disponibles industriellement en gaz

Par ailleurs, les éléments économiques suivants sont fournis :

Investissements en millions d'€(source Capgemini)			
AMR	Hub	Piggyback	AMM
1 075	1 855	1 299	3 750

Valeur actualisée nette en millions d'€ (source Capgemini)				
Hypothèse de fréquence de relève	AMR	Hub	Piggyback	AMM
2 relèves / an (situation actuelle)	-362	-1 877	-901	-2 763
4 relèves / an	101	-1 414	-438	-2 263
12 relèves / an	Cette hypothèse n'a pas été valorisée, cependant, au vu des résultats obtenus dans le cas d'une relève trimestrielle, la VAN du scénario AMR deviendrait largement positive et celle du scénario piggy back se rapprocherait de zéro			

Il ressort de l'analyse des participants, au regard des différents besoins exprimés et des coûts afférents, que le scénario « AMR » se dégage des autres. En particulier, « *la proposition de GrDF d'engager une expérimentation [...] sur le scénario AMR, afin de confirmer les éléments de la grille d'analyse actuelle (fonctionnalités, valeur créée, impacts sur le tarif d'acheminement et sur le SI...)* est jugée favorablement¹⁶ ».

Questions

10. Quels commentaires souhaitez-vous apporter à ces résultats (fonctionnels et économiques) ?
11. Partagez-vous les orientations de la concertation qui conduisent à privilégier le scénario AMR ?
12. Quel intérêt portez-vous à la perspective d'une expérimentation menée par GrDF sur la base du scénario AMR ? Souhaitez-vous y contribuer et de quelle façon ?

¹⁶ Livrable du groupe de travail « évolution des systèmes de comptage en gaz », version du 7 octobre 2008, disponible sur le site : www.gtc2007.com ([cliquer ici pour accéder directement au document](#)).

4. Les synergies industrielles

Dans le cadre des instances de concertation, l'ensemble des acteurs ont souhaité que soient étudiées les éventuelles synergies industrielles possibles entre le gaz et l'électricité : « le groupe de travail attend d'ERDF et de GrDF qu'ils engagent une étude d'opportunité sur une éventuelle synergie industrielle, étude qui devra éclairer l'ensemble des parties prenantes sur les raisons techniques, économiques, juridiques ou industrielles qui conduiraient à retenir tel ou tel scénario. L'ensemble des débats a effectivement mis en évidence la très forte demande d'optimisation des dépenses d'infrastructures afin de limiter les impacts sur les tarifs d'acheminement¹⁷. »

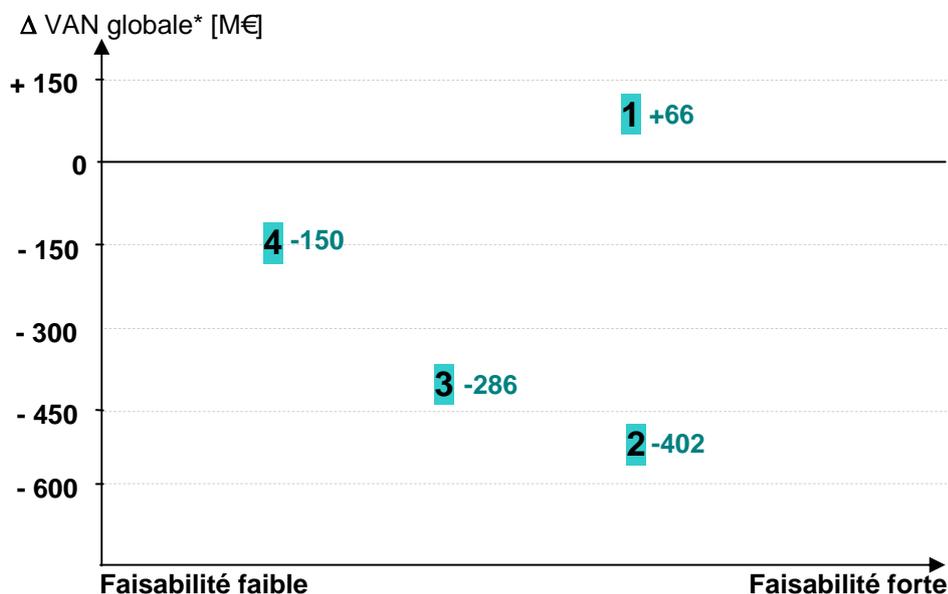
Cette étude, confiée au Cabinet Roland Berger, a été réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2009¹⁸. Les principaux résultats, qui ont été présentés aux participants des groupes de concertation, sont repris ci-après.

Quatre scénarii de mutualisation ont été étudiés puis comparés au projet Linky d'ERDF et au scénario AMR de GrDF, mis en œuvre séparément :

- Scénario 1 : mutualisation du déploiement uniquement
- Scénario 2 : moindre impact sur le projet Linky d'ERDF
- Scénario 3 : mutualisation hors compteur
- Scénario 4 : mutualisation maximum

Éléments mutualisés	Déploiement	Compteur	Communication CPL	Concentrateur	Communication	SI central
Scénario 1						
Scénario 2						
Scénario 3						
Scénario 4						

En terme de faisabilité et de coûts, l'interclassement des scénarii fait ressortir le scénario 1 : « mutualisation du déploiement uniquement »



Source : analyse Roland Berger

*ΔVAN globale = ΔVAN scénarii mutualisés - ΔVAN scénarii stand-alone

A l'issue de la présentation de ces résultats, les participants au groupe de travail ont demandé à ERDF et GrDF d'approfondir les conditions de réalisation du scénario 1, afin d'affiner les aspects de faisabilité et les gains escomptés. Cette étude est en cours et devrait se conclure à l'été 2009.

¹⁷ Livrable du groupe de travail « évolution des systèmes de comptage en gaz », version du 7 octobre 2008, disponible sur le site : www.gtc2007.com (cliquer ici pour accéder directement au document).

¹⁸ Synthèse de l'étude disponible sur le site www.gtc2007.com (cliquer ici pour accéder directement au document).

Des synergies entre le gaz et d'autres fluides (tel l'eau) ont également fait l'objet d'analyses ou d'expérimentations de la part de certains GRD (Regaz, GAELD – Péronne, Loos, Creutzwald, Lavour). Ce volet n'a pas fait l'objet d'une analyse en groupe de concertation.

Questions

13. Quel regard portez-vous sur la mutualisation de certaines infrastructures de comptage ? Pour quelles raisons ?
14. Partagez-vous les conclusions de l'étude qui conduisent à limiter la mutualisation entre les projets d'ERDF et de GrDF à la phase de déploiement ?

5. Autres points

Question

15. Quels sont les autres points dont vous souhaiteriez faire part à la CRE concernant les systèmes de comptage évolué en gaz ?

La CRE invite toutes les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le **15 juin 2009** :

- sur le site Internet de la CRE (www.cre.fr), sous la rubrique «Documents / Consultations publiques», en utilisant la fonction « Contribuer » (possibilité de transmettre un document électronique) ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : webmestre@cre.fr ;

La synthèse des contributions à cette consultation sera rendue publique par la CRE, sous réserve des secrets protégés par la loi. A la demande des personnes consultées, la confidentialité de leur contribution et/ou l'anonymat de celles-ci seront garantis.